

FINACORP OBLIGATAIRE SICAV

SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT À CAPITAL VARIABLE DE CATEGORIE OBLIGATAIRE

AGRÉMENT DU CMF N° 49-2006 DU 27 DÉCEMBRE 2006

SIÈGE SOCIAL : RUE DU LAC LOCH NESS - LES BERGES DU LAC- 1053 TUNIS

Modification des orientations de placement, Modification de la composition du comité de gestion, Mise à terme des services d'un distributeur et Autres modifications des modalités de fonctionnement de la SICAV

Modification des orientations de placement

FINACORP OBLIGATAIRE SICAV informe ses actionnaires et le public que son conseil d'administration, réuni en date du 11 décembre 2018, a décidé de modifier les orientations de placement de la SICAV comme suit:

Anciennes orientations de placement	Nouvelles orientations de placement
<p>Le portefeuille de la SICAV est exclusivement composé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Dans une proportion de 80% de l'actif net en valeurs mobilières dont :<ul style="list-style-type: none">➤ une proportion entre 50% et 80% réservée aux :<ul style="list-style-type: none">-Parts d'organismes de placement collectif (dans la limite de 5% de l'actif net),-Emprunts obligataires ayant fait l'objet d'opérations d'émission par appel public à l'épargne garantis ou notés (au minimum F3 (tun) pour le court terme et BBB- (tun) pour le long terme),-Bons du trésor assimilables et emprunts obligataires garantis par l'Etat,➤ et une proportion jusqu'à 30% réservée aux :<ul style="list-style-type: none">-Billets de trésorerie émis par des sociétés de la cote, notées (au minimum F3(tun) pour le court terme et BBB-(tun) pour le long terme) ou avalisés par une banque de la place,-Valeurs mobilières représentant des titres de créance à court terme émis par l'Etat.-Valeurs mobilières représentant des titres à court terme négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de la Tunisie.<ul style="list-style-type: none">• A hauteur d'une proportion de 20% de l'actif net de liquidités et quasi-liquidités.	<p>La politique d'investissement de la SICAV est arrêtée par son Conseil d'Administration qui a défini les choix d'investissement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Dans une proportion de 50% à 80% de l'actif en :<ul style="list-style-type: none">- Emprunts obligataires ayant fait l'objet d'opérations d'émission par appel public à l'épargne garantis ou notés (notation minimale de BB-- Bons du Trésor Assimilables et emprunts obligataires garantis par l'Etat- Emprunts obligataires émis par des banques par appel public à l'épargne- Actions ou parts d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières Obligataires (dans la limite de 5% de l'actif net)▪ Dans une proportion de 0% à 30% de l'actif en :<ul style="list-style-type: none">- Valeurs mobilières représentant des titres de créance à court terme émis par l'Etat- Valeurs mobilières représentant des titres de créance à court terme négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie (notation minimale de F3)▪ Dans une proportion de 20% de l'actif en liquidités et quasi-liquidités

Cette modification entrera en vigueur à partir du 23 mars 2020.

Modification de la composition du comité de gestion

Le conseil d'administration de FINACORP OBLIGATAIRE SICAV, réuni en dates du 11 décembre 2018 et 17 octobre 2019, a décidé de modifier la composition du comité de gestion de la SICAV.

Le comité de gestion est, ainsi, composé des membres suivants :

- Mme Jawaher OUIRIEMI : Responsable de la gestion du portefeuille de la SICAV chez FINACORP
- M. Riadh GADRI : Attaché commercial chez FINACORP
- Mme Salwa ABIDI : Responsable Administratif et Financier chez FINACORP

Mise à terme des services d'un distributeur

Le conseil d'administration de FINACORP OBLIGATAIRE SICAV, réuni en date du 17 octobre 2019, a décidé de résilier la convention de distribution des actions de FINACORP OBLIGATAIRE SICAV signée en décembre 2007 avec l'ARAB TUNISIAN BANK et un protocole de résiliation a été signé entre les deux parties en mars 2020.

En conséquence, l'ARAB TUNISIAN BANK n'assurera plus la distribution des actions de FINACORP OBLIGATAIRE SICAV et la distribution des titres de la SICAV sera assurée, uniquement, par la société Finance & Investment in North Africa- FINACORP, intermédiaire en bourse.

Cette modification entrera en vigueur à partir du 23 mars 2020.

Modification des horaires de réception des demandes de souscription et de rachat :

Le conseil d'administration de FINACORP OBLIGATAIRE SICAV, réuni en date du 11 décembre 2018, a décidé de modifier les horaires de réception des demandes de souscription et de rachat aux actions de la SICAV.

Ainsi, les demandes de souscription et de rachat seront reçues, tous les jours de bourse, du lundi au vendredi selon les horaires suivants:

- En double séance : de 8 heures à 17 heures
- En séance unique et Ramadan : de 8 heures à 14 heures

Cette modification entrera en vigueur à partir du 23 mars 2020.

Modification de l'horaire de calcul de la valeur liquidative en périodes de séance unique et de Ramadan

Le conseil d'administration de FINACORP OBLIGATAIRE SICAV, réuni en date du 11 décembre 2018, a décidé de modifier l'horaire de calcul de la valeur liquidative en périodes de séance unique et de ramadan.

Ainsi, la valeur liquidative sera, désormais, arrêtée chaque jour de bourse, à 12 heures en périodes de séance unique et de Ramadan.

Cette modification entrera en vigueur à partir du 23 mars 2020.

Le prospectus de FINACORP OBLIGATAIRE SICAV mis à jour sous le numéro 08-592/A001 en date du 13 mars 2020 tenant compte des modifications précitées et de la modification du mode d'affectation des résultats de la SICAV, ainsi que les statuts de la SICAV mis à jour seront mis incessamment à la disposition du public sans frais auprès du siège social de la SICAV sise à la Rue du Lac Loch Ness - Les Berges du Lac- 1053 Tunis et de la société Finance & Investment in North Africa-FINACORP- intermédiaire en Bourse.